

Nouvelles du réseau



LA LETTRE D'INFORMATION DU RÉSEAU EUROPÉEN DES ASSOCIATIONS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE

N°114 | SEPT.-OCT. | 2005

Editorial

Le revenu minimum doit devenir un droit social européen

Dans son Agenda social de février 2005, la Commission réitérait son engagement à lancer une Initiative communautaire sur les systèmes de revenu minimum, en tant qu'élément central des efforts de l'Union à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. EAPN a salué cet engagement, mais est sérieusement préoccupé par le retard pris quant au lancement d'une telle initiative, prévu à l'origine pour 2004. Malheureusement, la nécessité d'un revenu minimum ne fait pas de doute. La plupart des Etats membres ont mis en place de tels systèmes. Les articles de ce numéro de *Nouvelles du réseau* montrent où et pourquoi tous ne s'avèrent pas efficaces. Bien des améliorations sont nécessaires... car l'existence de tels systèmes est vitale pour les personnes les plus vulnérables au sein de nos sociétés. La qualité des systèmes reflète la détermination collective de protéger la dignité humaine de tout individu.

Le concept de revenu minimum renvoie à des moyens financiers de base pour tous. C'est loin d'être clair. Comment déterminer que les moyens sont «suffisants»? Comment la subsidiarité et le contrôle des ressources devraient-ils être organisés? Comment les divers niveaux de gouvernement devraient-ils coopérer pour assurer transparence et efficacité tout en respectant la diversité? Avec ce numéro, EAPN entend contribuer au débat sur un revenu minimum au sein de l'Union, tel que mentionné dans l'Agenda social.

Mais le revenu minimum n'est pas encore reconnu comme un droit social au niveau européen. Quelle valeur accorder au Modèle social européen si on ne se soucie pas des personnes qui en ont le plus besoin? Il est désormais temps pour l'Europe d'assurer des revenus minima. C'est la raison pour laquelle EAPN et ses collègues de la Plate-forme sociale font tant de cas de la promesse d'une Initiative communautaire en la matière. L'Europe doit défendre de vraies valeurs sociales. Le droit à un revenu minimum établirait la confiance dans un avenir commun.

Saskia Jung

REVENUS MINIMA EN EUROPE

SOMMAIRE

Revenu minimum

- Le dernier filet de sécurité pour les plus démunis 2
- Depuis 1992, certains Etats gambergent... 2
- La Commission lancera-t-elle le débat? 3
- Revenu minimum, emploi, activation: les liaisons dangereuses 4
- Quand les salariés sont payés au rabais..... 4
- Le minimum vital en Italie: l'expérimentation... permanente 5
- La Grèce et la Hongrie à la traîne 5
- Tableaux comparatifs: l'état des lieux au sein de l'Union européenne 6
- «L'allocation universelle est une alternative crédible». Rencontre avec deux de ses promoteurs. 14

Nouvelles de Hongrie

- La politique sociale en Hongrie sous la loupe 15
- Un instantané du Réseau hongrois.. 15
- «La puissance de l'expérience personnelle» 16



Le dernier filet de sécurité pour les plus démunis

Pour les personnes et les familles sans ressources, le «revenu minimum» est souvent la dernière bouée de sauvetage. Mais on est loin d'une harmonisation européenne en la matière...

Depuis juin 1992...

Bien sûr, il ne s'agissait que d'une recommandation mais elle était univoque. Le 24 juin 1992, le Conseil européen définissait des critères communs - certes très généraux - relatifs «à des ressources et prestations suffisantes dans les systèmes de protection sociale». Les Etats membres étaient invités:

- à reconnaître, dans le cadre d'un dispositif global et cohérent de lutte contre l'exclusion sociale, le droit fondamental de la personne à des ressources et prestations suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine;
- de donner accès à ce droit sans limitation de durée, dans le cadre des régimes de protection sociale;
- de fixer le montant de ressources estimées suffisantes à une couverture des besoins essentiels au regard du respect de la dignité humaine,
- de mettre en œuvre les mesures prévues par la recommandation dès à présent et de façon progressive.

Depuis lors, certains Etats membres ont peaufiné ou introduit un tel système, (tel le Portugal en 1997), font des expérimentations diverses comme l'Italie, tandis que d'autres se font toujours prier pour mettre en place un système général de garantie de ressources (la Grèce et, depuis l'élargissement, la Hongrie).

Recommandation 92/441/CEE, Journal Officiel n° L 245 du 26/08/1992, pp. 46-48.

Elément clé des systèmes de protection sociale, le «revenu minimum» peut être défini comme une garantie de ressources pour les personnes dans l'incapacité de subvenir à leurs besoins, afin qu'elles puissent vivre dans la dignité. Ce droit à un «minimum» vital est ouvert à tout citoyen (en cela, il est universel), non contributif (il n'implique pas de cotisation préalable, ce qui le différencie du système d'assurance) et il est octroyé sous réserve d'un contrôle des ressources.

Même si cette définition est communément admise, il faut bien avouer que le terme «revenu minimum» n'est pas communément utilisé dans les Etats membres de l'Union européenne. «Income Support», «Sozialhilfe», «Supplementary Welfare Allowance», «Dávky sociální péče»... doivent certainement avoir plus de sens pour la plupart d'entre vous. En outre, beaucoup d'écrits le confondent avec le salaire minimum qui s'applique uniquement aux salariés.

Parle-t-on de la même chose?

Au-delà de la différence de dénomination, quand on passe en revue les systèmes en place (voir le tableau pp. 6 à 13), on est frappé par la diversité des approches: si les principes de base sont généralement les mêmes, leur application peut varier du tout au tout. **Au 1^{er} mai 2004**, selon les données MISSOC, cinq traits majeurs se faisaient jour:

■ **La fixation du montant:** l'Autriche, l'Allemagne, la Lituanie et la Slovaquie définissent le niveau de soutien en fonction d'une évaluation des besoins de subsistance (alimentation, vêtements, chauffage, etc.), tandis que, dans d'autres pays, le montant est fixé par la Loi et éventuellement majoré par la suite. D'autres encore lient ce montant à l'allocation de chômage (Danemark), au salaire minimum (Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Slovénie, Luxembourg) ou à la pension minimale (Portugal, Luxembourg).

■ **La durée d'accès:** dans la plupart des pays, l'accès au revenu minimum est illimité pourvu que l'on continue à remplir les conditions requises. Mais certains pays n'ouvrent le droit que pour des périodes limitées, bien que renouvelables: un mois en Estonie; trois mois en France, en Lituanie et en Slovénie; 12 mois au Portugal et en Espagne; 24 mois en Slovaquie. La Lettonie se distingue par le fait de limiter le droit à neuf mois par an.

■ **Les conditions d'âge:** l'accès au revenu minimum est souvent réservé aux personnes âgées de plus de 18 ans. Seuls la France, l'Espagne et le Luxembourg fixent une limite plus élevée: 25 ans. En-deça de cette limite, le droit est ouvert si on a la charge d'une famille ou, pour les jeunes filles, en cas de grossesse. Dans les systèmes qui ne fixent pas de limite d'âge, le droit n'est souvent que virtuel pour les mineurs car, dans la pratique, ce sont les parents qui ont la responsabilité de les prendre en charge.

■ **Le niveau territorial:** c'est probablement dans ce domaine que la diversité est la plus flagrante. C'est là qu'un doute s'installe: parle-t-on bien de la même chose? Quels liens entre des systèmes centralisés et d'autres totalement régionalisés, entre des régimes qui fixent le montant au niveau national en laissant les régions gérer le tout, et d'autres qui permettent aux municipalités d'ajouter leur obole en fonction des moyens financiers dont elles disposent. C'est à y perdre son latin...

■ **La disponibilité au travail:** contrairement au point précédent, on trouve ici une quasi unanimité pour lier le droit au revenu minimum à la volonté de travailler, sanctions à la clé en cas de refus. Cela passe par un contrat individuel d'insertion dans bon nombre de pays, tels que la Belgique, la France, l'Espagne, les Pays-Bas et la Slovénie. Toutefois, on parle souvent d'emploi et de formation «appropriés», correspondant au profil du bénéficiaire. Encore faut-il savoir comment ce principe est appliqué sur le terrain, d'un service de placement à l'autre, d'une région à l'autre...

Une protection efficace?

On l'a vu: une analyse comparative des systèmes mis en place par les Etats membres s'avère extrêmement difficile. Mais en connaître l'efficacité est une autre paire de manches!

La diversité est flagrante. C'est à y perdre son latin...

Une étude portant sur 13 des «anciens» Etats membres (à l'exception des Pays-Bas et de la Suède), publiée en avril 2004 (1), indique que le nombre de personnes vivant avec un revenu inférieur au revenu minimum est largement plus élevé que le nombre réel de bénéficiaires. Les raisons en sont multiples: emplois marginaux, allocations d'assurance inférieures au revenu minimum, conditionnalité des droits, non accès aux droits dû à un manque d'information sur leur existence, déductions des allocations en vue de rembourser des dettes, etc.

Selon cette étude, d'autres raisons plus structurelles expliquent les différences d'efficacité des systèmes nationaux de protection sociale: «*La générosité quant au niveau des allocations et la durée de la prestation ont un effet protecteur assez fort et significatif (...). Il apparaît évident que les personnes ne passeraient pas au travers du 'filet de sécurité de dernier ressort' (le revenu minimum garanti) si les filets de sécurité primaire et secondaire (liés à la protection du travail et à la sécurité sociale) étaient suffisamment forts*».

L'existence du droit au revenu minimum ne garantit donc pas que les ménages en difficulté en bénéficient. C'est pourquoi les auteurs militent pour une meilleure information des bénéficiaires potentiels par les agences de sécurité sociale et suggèrent l'octroi automatique de l'allocation, quitte à mettre en place des procédures de contrôle et de suivi.

Et les nouveaux Etats membres?

En qui concerne les nouveaux Etats membres, la Commission européenne, faisant état de la situation sociale dans l'UE en 2004 (2), a indiqué qu'en leur sein, «*la couverture et l'adéquation de la protection sociale pour assurer une garantie de ressources restent un problème fondamental*». Dans les années 90, l'aide sociale a eu tendance à être dévolue aux municipalités qui faisaient face à de sérieux problèmes administratifs et financiers. Depuis lors, bon nombre d'Etats qui ont rejoint le club européen en mai 2004 (dont les pays baltes et la Slovaquie) ont mis en place des filets de sécurité pour les plus défavorisés, tandis que d'autres (Chypre, République tchèque) les renforçaient.

Toutefois, dans ce même rapport, la Commission suggère que l'efficacité de ces systèmes dans les nouveaux Etats membres reste faible: ciblage médiocre, couverture largement insuffisante et faibles niveaux de prestations. Difficile, dans ces conditions, de les comparer

avec ceux en vigueur dans les «anciens» Etats membres, ajoute la Commission.

L'Union européenne s'en mêle...

Depuis l'adoption par le Conseil européen de la Recommandation 92/441/CEE du 24 juin 1992 (voir marge p.2), la Commission européenne tente de suivre le processus de mise en place de systèmes de ressources minimales.

En janvier 1999, elle présentait un rapport sur la mise en œuvre de cette recommandation. Il en ressortait que le nombre de bénéficiaires du revenu minimum avait augmenté depuis la fin des années 80. Les hommes seuls et les familles monoparentales en constituaient une large proportion.

Ce même rapport met en lumière un glissement de l'allocation de chômage vers le revenu minimum, étant donné que de nombreux Etats membres ont décidé de raccourcir les périodes de versement des allocations de chômage, d'abaisser leurs niveaux ou d'instaurer des conditions d'éligibilité plus restrictives. Cette situation a entraîné, dans certains Etats membres, un transfert des responsabilités des budgets nationaux (dont dépendent les allocations de chômage) vers les budgets régionaux et/ou locaux (dont dépendent les allocations de revenu minimum).

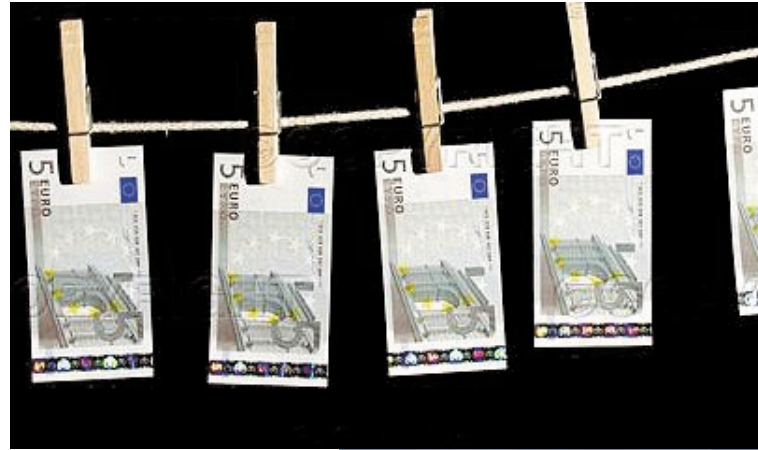
Attendue depuis des années, la future initiative communautaire (voir marge p.3) se penchera essentiellement sur le rôle joué par le revenu minimum sur l'intégration des personnes exclues du marché du travail. La Commission a d'ores et déjà indiqué que la consultation concernera en particulier les partenaires sociaux, «*directement concernés par la mise en œuvre des mesures d'inclusion par le marché du travail*». L'enjeu sera, pour EAPN et les ONG de lutte contre la pauvreté, de faire entendre leur voix... pour que le filet ne reste pas percé!

Vincent Forest

(1) *The big holes in the net: structural gaps in social protection and guaranteed minimum income systems in 13 EU countries*, Ides Nicaise, Steven Groenez (HIVA, KU Leuven): www.hiva.be

(2) *Social situation in the European Union 2004*:

http://europa.eu.int/comm/employment_social/social_situation/socsit_en.htm#2004



LA COMMISSION LANCERA-T-ELLE LE DÉBAT?

En février dernier, dans son Agenda social, la Commission annonçait une initiative communautaire «*sur les dispositifs des ressources minimales et l'intégration des exclus du marché du travail*», donnant suite au débat sur les dispositifs nationaux de revenu minimum qu'elle s'était engagée à ouvrir lors du précédent Agenda social.

A cette occasion, la Commission constatait qu'un nombre encore élevé de personnes demeurait en grande difficulté et n'accédait ni à l'emploi ni à la protection minimum nationale en matière de ressources. Elle prévoyait d'engager une consultation dès 2005 sur les raisons de l'efficacité insuffisante des dispositifs existants.

Ce débat, que les ONG attendent depuis des lustres, aurait déjà dû être lancé avant fin 2004; il semble maintenant qu'il faudra patienter à nouveau et ce, au moins jusqu'en 2006. C'est assez désolant vu que cette initiative communautaire constituait, aux yeux des ONG de lutte contre la pauvreté, l'une des pierres angulaires de l'Agenda social. Les systèmes de revenu minimum constituent le principal filet de sécurité sociale et leur «efficacité insuffisante», pour reprendre les termes de la Commission, a un impact majeur sur la vie de millions de personnes.

Quand les salariés sont payés au rabais

Revenu minimum et salaire minimum sont clairement liés, notamment dans le débat sur les «pièges à l'emploi», par exemple quand une personne recevant le salaire minimum gagne moins qu'au temps où elle percevait le revenu minimum, vu les frais engendrés par sa nouvelle situation (garde d'enfants, transport,...). Plus la différence entre les deux est faible, plus l'avantage d'occuper un emploi payé au minimum est insignifiant, voire inexistant.

Il existe un salaire minimum national dans 18 des 25 Etats membres (Belgique, Espagne, Estonie, Grèce, France, Hongrie, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Slovaquie, Slovénie, République tchèque et Royaume-Uni). Le salaire minimum est fixé par les pouvoirs publics, généralement après consultation des partenaires sociaux et il est entériné par la loi. Ce salaire minimum s'applique habituellement à tous les salariés.

Au sein de l'UE-25, au 1er janvier 2005, le salaire minimum variait de 116 euros (Lettonie) à 1467 euros bruts (Luxembourg) - ce qui représente un facteur d'environ 1:13. Toutefois, l'élimination des écarts de prix entre les pays conduit à un facteur d'environ 1:5.

Voir Eurostat, *Statistiques en bref, Thème 3, Population et conditions sociales, 7/2005, Salaires minima 2005: des écarts importants entre Etats membres de l'UE.*

Revenu minimum, emploi, activation: les liaisons dangereuses

A strictement parler, le revenu minimum, filet de protection à visée universelle, se distingue des revenus de substitution versés en vertu de systèmes d'assurance. Pourtant, les relations sont complexes entre la garantie d'un «minimum vital» et la garantie de revenus liée à l'absence temporaire d'un emploi. Se pencher sur ces imbrications est particulièrement d'actualité dans un contexte préoccupant, marqué à la fois par un chômage élevé, des politiques sociales axées sur le retour à l'emploi et par le développement de politiques d'activation qui utilisent les revenus de substitution comme une variable d'action sur les comportements.

L'enjeu de la pauvreté

Nous assistons aujourd'hui dans différents pays à une conditionnalité croissante des revenus de substitution versés aux personnes sans emploi, qu'il s'agisse de revenus liés au chômage ou du revenu minimum. Dans le cadre de politiques d'activation, les conditions d'obtention du revenu sont durcies, et les bénéficiaires potentiels soumis au contrôle renforcé de leurs efforts et de leur motivation, assortis de sanctions financières. On note aussi dans certains pays la réduction des périodes de droit à l'assurance chômage au profit de revenus de l'aide sociale, d'un montant moindre.

Ces politiques ont pour effet immédiat et évident de renforcer la pauvreté de personnes dont les ressources sont déjà minimales. Pourtant, aucun effort d'évaluation systématique de l'ampleur de ces sanctions et de leur impact en termes de pauvreté n'a été relevé. Par ailleurs, on note aussi que les revenus de substitution tendent à progresser sur un rythme inférieur à celui du coût de la vie et ne suffisent pas à couvrir les besoins essentiels d'une personne.

Les personnes sans emploi sont aujourd'hui plus pauvres dans l'absolu et particulièrement frappées par l'accroissement des inégalités. Le sens donné au revenu de substitution est moins celui d'un droit à vivre dans la dignité que celui de la contrepartie d'un comportement jugé adéquat en vertu de critères que les personnes en

situation de pauvreté et d'exclusion sociale ne négocient ni individuellement ni collectivement.

L'enjeu des représentations

Car il s'agit ici, non seulement du dénuement immédiat des personnes concernées, mais du regard que notre société porte sur elles. On considère que les personnes ne font pas les efforts nécessaires pour accéder au marché de l'emploi. Si, pour une certaine frange de chômeurs, ces arguments sont peut-être pertinents, ils constituent, lorsqu'ils sont appliqués à l'ensemble des personnes en difficultés, une représentation réductrice. Celle-ci méconnaît à la fois le fait que l'emploi est objectivement rare, mais aussi le caractère multidimensionnel de la pauvreté qui fait que le retour à l'emploi de certains passe par un soutien conséquent sur le long terme.

Force est de constater que les arguments objectifs à l'appui de ces réformes sont limités. Le risque est grand que cette erreur de diagnostic

préside à des politiques à l'efficacité limitée: une fois renvoyés vers l'emploi la minorité de ceux qui n'en étaient pas très éloignés, le résultat tangible pourrait être la dégradation de la situation de la plupart.

Au contraire, un revenu suffisant et régulier assorti d'un soutien personnalisé sont des moyens plus efficaces de réinsertion sociale et de retour à l'emploi. Et les services publics sociaux et de l'emploi seraient mieux utilisés à prodiguer un soutien constructif à la personne dans un climat de confiance qu'à traquer la fraude, marginale.

Le «modèle scandinave» est souvent vanté pour la flexibilité de son marché de l'emploi, mais celle-ci est assortie de prestations sociales généreuses. Il serait dangereux de n'exporter qu'une version amputée de ce modèle, en particulier dans certains des dix «nouveaux pays» où des taux de chômage élevés vont de pair avec une pauvreté considérable.

Claire Champeix
Chargée de mission à EAPN

Un niveau adéquat de revenu de substitution est un élément indispensable au retour à l'emploi

Le minimum vital en Italie: l'expérimentation... permanente

Le Revenu minimum d'insertion (RMI), qui avait été introduit de manière expérimentale dans 39 communes d'Italie en 1998 et par la suite étendu en 2000 pour englober 267 autres communes, est une expérience qui a officiellement pris fin au mois d'avril 2003 avec l'affectation des derniers 36 millions d'euros à toutes les communes ayant participé à cette expérimentation.

Malgré les bons résultats obtenus (même s'ils ne sont pas dépourvus de zones d'ombre, surtout en ce qui concerne la capacité des autorités locales de gérer correctement cet instrument) et malgré le fait que l'expérimentation ait été introduite comme bonne pratique dans le Plan d'action national sur l'inclusion sociale 2001, les signataires du *Pacte pour l'Italie* (1) insistent, déjà au mois de juillet 2002, sur l'impossibilité de systématiser le RMI, étant donné «l'impossibilité de déterminer les ayants-droit par la Loi». Si la clôture définitive de l'expérimentation RMI a été officiellement annoncée dans le *Livre blanc sur le welfare* (février 2003), on annonçait dans le même temps la mise au point d'un nouvel instrument, le Revenu de dernière instance (Reddito di Ultima Istanza - RUI), qu'il s'agissait de réélaborer et de financer en coordination avec les Régions et les organismes locaux.

Deux pauvres sur trois vivent dans le Sud

Les premiers moyens financiers pour la mise en œuvre du RUI ont été inclus dans la Loi de Finances de l'État pour 2004, appliquant ainsi une norme prévue par la réforme des politiques d'assistance en 2000 (Loi 328/2000) et entrant de plein droit dans la réforme fédéraliste de l'État en 2001.

Dans une étude de faisabilité (2), réalisée pour le compte du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, on a estimé que les familles italiennes qui pourraient bénéficier de ce revenu représentent environ 2,7% de la population et le besoin financier annuel représenterait 1,67 milliards d'euros. Toutefois, ce sont justement ceux qui s'occupent de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale qui ont été les premiers à critiquer, et ils le font encore aujourd'hui, le Revenu de dernière instance.

Comme cela a été souligné par plusieurs parties, parmi lesquelles la Commission d'enquête sur l'exclusion

sociale dans son dernier rapport (2003-2004), le système de cofinancement Etat-Régions semble avoir été créé délibérément pour «financer les Régions les plus riches et capables d'entreprendre de telles interventions», laissant une fois encore les régions les plus pauvres du Sud à la traîne, celles qui disposent de peu de revenus imposables et où vivent deux pauvres sur trois. En outre, ce système risque de phagocytter un *welfare*, déjà fragmenté en soi, dans lequel les droits des citoyens peuvent être sollicités, non pas tant en fonction de l'existence d'un besoin mais plutôt en fonction de l'endroit où s'exprime ce besoin. Enfin, on ne sait pas encore clairement si ce nouvel instrument devra figurer parmi les services d'aide de base que l'État a pour devoir de garantir ou si la présence et le périmètre de l'intervention devront être définis exclusivement au niveau régional.

Le système de cofinancement Etat-Régions laisse les régions du Sud à la traîne

Des résultats incertains

Certaines régions italiennes, en particulier dans le Sud (Campanie et Basilicate), ont mis au point et sont en train d'expérimenter des interventions spécifiques, compatibles avec les ressources dont elles disposent et qui tiennent compte du territoire de réfé-

rence. Ceci étant dit, considérant qu'il s'agit d'instruments tout neufs, il n'est pas encore possible d'en mesurer l'impact. D'autres régions du centre-nord sont, elles aussi, en train de mener des études de faisabilité et de réaliser certaines premières expérimentations dans le même sens.

Lors de la mise au point du RUI, il semble donc que le législateur n'ait pas totalement ignoré les résultats de l'expérimentation du RMI mais, confronté aux limites organisationnelles des communes mises en évidence au cours de la phase d'expérimentation, il a décidé de déléguer la gestion de cet outil à ces mêmes communes, sans pour autant les doter d'instruments de soutien.

Letizia Cesarini Sforza, EAPN Italy (CILAP)

(1) Accord pour un «nouveau welfare» entre le Gouvernement Berlusconi et les partenaires sociaux, hormis la CGIL (Confederazione Generale Italiana del Lavoro), le plus grand syndicat italien qui a refusé d'y souscrire.

(2) P.Sestito et V.Nigro, *La sensibilità alle regole di accesso della spesa aggregata e della composizione dei beneficiari nel sostegno al reddito di ultima istanza: alcune valutazioni*, Ministère du Travail et des Politiques Sociales, Rome, mars 2004.

LA GRÈCE ET LA HONGRIE À LA TRAÎNE

Bien que tous les systèmes de revenu minimum soient loin d'atteindre la même efficacité, deux pays se distinguent par l'absence de système général de revenu minimum garanti dans leur protection sociale: la Grèce et la Hongrie. C'est pourquoi vous ne trouverez aucune référence à ces États dans les tableaux des pages suivantes.

En Grèce, pour être affilié directement à la sécurité sociale, il faut avoir un emploi; l'assujettissement à un régime dépend exactement de la nature et du genre de ce travail (salarial, agricole ou indépendant). Il existe donc une pluralité de régimes et d'institutions d'assurance, chacune d'entre elles étant soumise à une législation différente. Dans certains cas, les prestations, les conditions d'accès à ces prestations et les formalités à remplir varient d'une institution à l'autre.

En Hongrie, l'aide sociale publique relève d'un système basé sur des conditions de ressources, financé en partie par le budget central (90%) et pour le reste par les budgets des gouvernements locaux (10%). Elle est gérée par les gouvernements locaux, qui attribuent les différentes prestations d'aide sociale. Le Ministère de la Santé, des Affaires sociales et de la Famille supervise le tout.

Source: MISSOC

Tableaux comparatifs: l'état des lieux au sein de l'Union européenne

Les tableaux suivants passent en revue les systèmes non contributifs généraux des Etats membres en matière de garantie de ressources

Etat membre	Dénomination/Principes de base	Bénéficiaires	Durée/Âge
<p>ALLEMAGNE Seuil de pauvreté: 791 euro Taux de pauvreté: 11%</p> 	<p>Sozialhilfe Assurer un niveau de vie décent aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par des efforts personnels ou auprès de tiers. Favoriser leur indépendance vis-à-vis de l'aide sociale. Allocation différentielle. Droit subjectif (non-discrétionnaire).</p>	Individu ou unités familiales indépendantes.	Illimitée, jusqu'à amélioration de... Aucune condition d'âge; les mineurs ont également droit. A partir de 65 ans la prestation de la loi sur l'allocation est versée en remplacement de l'assistance de l'aide sociale.
<p>AUTRICHE Seuil de pauvreté: 789 euro Taux de pauvreté: 12%</p> 	<p>Sozialhilfe Assurer une vie décente aux personnes nécessitant l'aide de la collectivité. Allocation différentielle. Droit subjectif (non-discrétionnaire).</p>	Individus et ménages (familles) sous condition de ressources.	Illimitée, jusqu'à amélioration de... Pas de conditions d'âge.
<p>BELGIQUE Seuil de pauvreté: 774 euro Taux de pauvreté: 13%</p> 	<p>Droit à l'intégration sociale. En ce compris le revenu d'intégration. Garantir le droit à l'intégration sociale par un emploi ou un revenu d'intégration, assorti ou non d'un projet d'intégration. Le revenu d'intégration doit garantir un minimum de moyens d'existence aux personnes ne disposant pas de ressources suffisantes et qui ne sont pas en mesure de se les procurer par des efforts personnels ou d'autres moyens. Allocation différentielle. Droit subjectif (non-discrétionnaire).</p>	Droit individualisé.	Illimitée. A partir de 18 ans (majorité civile) exceptions: le mineur émancipé par le juge, le célibataire ayant charge d'enfant, la jeune fille mineure enceinte.
<p>CHYPRE Seuil de pauvreté: 443 euro Taux de pauvreté: 16%</p> 	<p>Aide sociale. L'objet est de garantir un revenu minimum de subsistance aux personnes (et aux familles) dont les ressources financières sont insuffisantes pour répondre à leurs besoins de base et spécifiques. Celui-ci est octroyé selon un droit subjectif à un montant différentiel.</p>	L'individu et les membres de sa famille dont il a la charge.	Illimitée. Pas de limite d'âge. Dans la pratique sociale est rarement octroyée aux personnes de moins de 18 ans, du fait que leurs parents sont tenus de les prendre à leur charge.
<p>DANEMARK Seuil de pauvreté: 812 euro Taux de pauvreté: 10%</p> 	<p>Kontanthjælp (aide sociale). Sarthjælp (prestation d'établissement). Des mesures d'activation et/ou des prestations en espèces sont offertes lorsqu'une personne qui, en raison de circonstances particulières (maladie, chômage...) est temporairement et pour une période plus ou moins longue, privée de moyens suffisants pour satisfaire à ses besoins ou aux besoins de sa famille. Allocation différentielle. Droit subjectif avec un élément discrétionnaire.</p>	Individualisé (sauf couples mariés); les enfants ont un droit personnel.	Illimitée. Pas de condition d'âge, mais en pratique l'assistance aux enfants de moins de 18 ans est rarement accordée dans la mesure où ils sont pris en charge par leurs parents.

Revenus minimaux (situation au 1er mai 2004). Il n'existe pas de système général en Grèce, ni en Hongrie.

Conditions	Détermination	Montants garantis (cas types)
la situation. Les personnes capables de travailler doivent accepter tout emploi approprié.	Fixés par les Länder. Les taux normaux (Regelsätze) varient suivant les Länder: entre EUR 282 et EUR 297 à partir du 1.7.2003. L'aide à la subsistance (Hilfe zum Lebensunterhalt) comprend en particulier l'alimentation, le logement, l'habillement, l'hygiène corporelle, le mobilier, le chauffage et les besoins personnels de la vie quotidienne. Les prestations pour l'alimentation, les besoins domestiques, y compris l'énergie, ainsi que pour les besoins personnels sont accordées sous forme de taux normaux. A cela s'ajoutent les frais de logement et de chauffage ainsi que des versements uniques (einmalige Leistungen). Des prestations supplémentaires sont accordées dans les cas particuliers.	Sans prendre compte des frais de logement, les montants moyens dans le cadre de l'aide à la subsistance (Hilfe zum Lebensunterhalt) - taux normaux (Regelsätze), versements uniques (einmalige Leistungen), majoration pour besoins supplémentaires (Mehrbedarfszuschlag) pour des personnes isolées avec des enfants - dans les anciens Länder (situation au 1 juillet 2003) sont les suivants: <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 342 euro • Couple sans enfants: 618 euro • Couple avec 1 enfant (10 ans): 848 euro • Couple avec 2 enfants (8 et 12 ans): 1.078 euro • Couple avec 3 enfants (8, 10 et 12 ans): 1.308 euro • Personne isolée avec un enfant (10 ans): 572 euro • Personne isolée avec 2 enfants (8 et 10 ans): 920 euro
la situation. Les personnes capables de travailler doivent accepter un emploi approprié. Des exceptions sont faites par exemple pour les personnes âgées (hommes de plus de 65 ans, femmes de plus de 60 ans), pour celles qui ont des devoirs d'assistance envers un tiers ou pour les personnes effectuant une formation.	Détermination des taux de base (Richtsätze) visant à couvrir les besoins en nourriture, entretien des vêtements, hygiène, chauffage et éclairage, ustensiles ménagers ainsi que les besoins individuels: éducation et maintien des contacts sociaux. Les besoins non couverts par les taux de base comme logement, vêtements, etc. font l'objet de prestations en espèces et en nature supplémentaires.	Montants variables suivant le Land (sans prestations familiales): <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 390,30 à 511,50 euro • Couple sans enfants: 577 à 758,40 euro • Famille monoparentale: 333 à 464,60 euro • Partenaire: 195,50 à 293,80 euro Exemples comprenant les prestations familiales: <ul style="list-style-type: none"> • Couple avec 1 enfant (10 ans): 825,90 à 1.031,50 euro • Couple avec 2 enfants (8, 12 ans): 1.058,40 à 1.299,20 euro • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): 1.321,80 à 1.597,80 euro • Famille monoparentale, un enfant (10 ans): 583,90 à 737,70 euro • Famille monoparentale, 2 enfants (8/10 ans): 828,90 à 1.005,40 euro
e), sauf trois par mariage, ant(s) et la	A l'échelle nationale. Pas de différence entre les régions. Les montants initiaux sont ceux qui ont été fixés par le législateur pour le minimum de moyens d'existence majorés de 4%. L'individualisation des droits aboutit à l'octroi de deux taux cohabitants pour les conjoints.	Montants mensuels, sans allocations familiales, qui peuvent différer suivant la situation du bénéficiaire: <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 595,32 euro • Couple avec ou sans enfants: 793,76 euro • Famille monoparentale: 793,76 euro • Cohabitant: 396,88 euro Montants avec allocations familiales: <ul style="list-style-type: none"> • Couple marié avec 1 enfant (10 ans): 931,25 euro • Couple marié avec 2 enfants (8 et 12 ans): 1.130,96 euro • Couple marié avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): 1.365,39 euro • Famille monoparentale avec 1 enfant (10 ans): 931,25 euro • Famille monoparentale avec 2 enfants (8 et 10 ans): 1.117,38 euro
que, l'Aide enfants de s parents charge.	Le parlement établit le minimum garanti d'après une proposition avancée par le Ministère du travail et de l'assurance sociale.	Montants mensuels (besoins de base et frais personnels) pour les foyers sans autres revenus: <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule: CYP 194 (331 euro) • Couple sans enfant: CYP 291 (496 euro) • Couple avec 1 enfant (10 ans): CYP 351,50 (599 euro) • Couple avec 2 enfants (8 et 12 ans): CYP 412 (702 euro) • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): CYP 472,50 (806 euro) • Parent seul, 1 enfant (10 ans): CYP 254,50 (434 euro) • Parent seul avec 2 enfants (8, 10 ans): CYP 315 (537 euro)
pratique une de 18 ans est re où ils sont	Fixé à l'échelle nationale. Pas de différence entre les régions. Le point de départ de la fixation du montant de la garantie se situe à 80% du montant maximum des indemnités de chômage pour les personnes ayant des enfants qui habitent au Danemark et à 60% de ce montant maximum pour les personnes sans enfants.	Montants mensuels, sans allocations de logement: <ul style="list-style-type: none"> • Personnes ayant un ou plusieurs enfants à charge: DKK 11.174 (1.502 euro) • Personnes isolées de plus de 25 ans: DKK 8.409 (1.130 euro) • Personnes < 25 ans, vivant chez leurs parents: DKK 2.616 (352 euro) • Personnes < 25 ans, vivant séparément: DKK 5.419 (728 euro) Exemples avec allocations familiales (montants mensuels): <ul style="list-style-type: none"> • Couple (>25) sans enfants: DKK 16.818 (2.260 euro) • Couple avec 1 enfant (10 ans): DKK 23.130 (3.108 euro) • Couple avec 2 enfants (8+12 ans): DKK 23.912 (3.213 euro) • Couple avec 3 enfants (8+10+12 ans): DKK 24.694 (3.318 euro) • Parent seul, 1 enfant (10 ans): DKK 14.721 (1.978 euro) • Parent seul, 2 enfants (8+10 ans): DKK 15.503 (2.083 euro)

Etat membre	Dénomination/Principes de base	Bénéficiaires	Durée/Âge
ESPAGNE Seuil de pauvreté: 544 euro Taux de pauvreté: 19% 	Ingreso mínimo de inserción ou Renta mínima. Lutter contre la pauvreté grâce à un soutien financier permettant de couvrir les besoins de base. Allocation différentielle. Droit subjectif (non-discrétionnaire), quelquefois conditionné aux disponibilités budgétaires.	Personnes isolées ou unités familiales indépendantes.	Généralement 12 mois qui peuvent être renouvelés. Entre 25 et 65 ans; les moins de 25 ans ne peuvent être bénéficiaires s'ils ont des enfants à charge ou des personnes handicapées.
ESTONIE Seuil de pauvreté: 111 euro Taux de pauvreté: 18% 	Allocation de subsistance (toimetulekutoetus). Montant différentiel garantissant un revenu minimum à tous les résidents.	Individuel, mais prise en compte de la composition du foyer.	Octroi et renouvellement mensuel. Pas de conditions d'âge.
FINLANDE Seuil de pauvreté: 640 euro Taux de pauvreté: 11% 	Toimeentulotuki. L'assistance sociale est une sorte d'assistance ultime et est accordée, si une personne (ou une famille) n'est pas capable d'assumer les dépenses nécessaires pour ses besoins à court ou à long terme.	En principe, un droit individuel. Prise en considération de la situation globale du ménage (couples mariés ou non mariés, enfants mineurs).	Illimitée. Pas de condition d'âge, mais, dans certaines régions, une assistance est rarement accordée aux enfants de moins de 18 ans, s'ils ne sont pas pris en charge par leurs parents.
FRANCE Seuil de pauvreté: 730 euro Taux de pauvreté: 15% 	Revenu minimum d'insertion (RMI). Permettre à chacun de disposer de ressources minimales pour faire face à des besoins essentiels et favoriser l'insertion sociale et professionnelle des plus démunis. Allocation différentielle (prise en compte de la cellule familiale). Droit personnel (non-discrétionnaire).	Droit individuel. Prise en considération de la situation du ménage (couples mariés ou non, enfants, adultes, personnes à charge de moins de 25 ans).	Trois mois, renouvelables par périodes de trois mois à un an. A partir de 25 ans; les moins de 25 ans ne peuvent être bénéficiaires s'ils assument la charge d'au moins un enfant ou à naître.
IRLANDE Seuil de pauvreté: 661 euro Taux de pauvreté: 21% 	Supplementary Welfare Allowance. L'aide sociale procure un revenu de base hebdomadaire aux personnes ayant peu ou pas de ressources. En outre, des sommes forfaitaires peuvent être versées pour faire face à des besoins urgents ou à des circonstances exceptionnelles. Allocation différentielle. Droit légal à une allocation hebdomadaire de base, pour autant que les conditions générales soient remplies. Les paiements forfaitaires et les suppléments hebdomadaires couvrant les frais locatifs et hypothécaires sont arbitraires.	L'allocation de base est versée aux personnes isolées. Suppléments pour les adultes ou enfants à charge.	Illimitée. Normalement versée à partir de 25 ans.
ITALIE Seuil de pauvreté: 587 euro Taux de pauvreté: 19% 	"Minimo Vitale" ou "Reddito minimo" (revenu minimum). Prestation qui réalise un transfert des ressources publiques en faveur de catégories spécifiques de citoyens qui ne sont pas en état de travailler et ne jouissent pas de revenus supérieurs à un niveau déterminé (correspondant à un minimum vital hypothétique). Allocation différentielle selon la composition du noyau familial et du montant minimal de base fixé par la région, les municipalités et les Centres de Santé. Droit subjectif (non-discrétionnaire).	Tous les citoyens se trouvant dans une situation de besoin par manque de ressources économiques individuelles.	Limitée, avec possibilité de renouvellement si la situation de besoin continue. Aucune limite d'âge; sauf pour la région de la Campanie, qui régit l'assistance sociale pour les mineurs orphelins gérée par les Communes.

Conditions	Détermination	Montants garantis (cas types)
<p>ent être pro- 25 ans peu- s enfants à apés.</p>	<p>Par les Communautés autonomes (Comunidades Autónomas). Différenciation importante des prestations entre EUR 180 et EUR 228, des suppléments pour membres de la famille et des conditions d'accès.</p>	<p>Le montant est fonction des:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communautés autonomes (Comunidades Autónomas) • l'existence ou non de personnes à charge dans la famille • possibilités budgétaires
<p>s.</p>	<p>Le gouvernement établit l'Allocation de subsistance au niveau national.</p>	<p>Montant mensuel de l'Allocation de subsistance y compris l'allocation familiale pour les foyers sans autre source de revenus:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule: EEK 500 (32 euro) • Couple sans enfant: EEK 900 (58 euro) • Couple avec 1 enfant: EEK 1.600 (102 euro) • Couple avec 2 enfants: EEK 2.300 (147 euro) • Couple avec 3 enfants: EEK 3.150 (201 euro) • Parent unique avec 1 enfant: EEK 1.200 (77 euro) • Parent unique avec 2 enfants: EEK 1.900 (121 euro)
<p>ns la pra- t accordée parce qu'ils ents.</p>	<p>Chacun doit subvenir à ses propres besoins avant tout, et doit essayer d'avoir un travail suffisamment payé, et ce aussi longtemps que il/elle est capable de travailler.</p>	<p>Montant de base mensuel, selon la différenciation régionale (I/II):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes isolées/familles monoparentales: 377,15 ou 360,92 euro • Couple sans enfants: 641,16 ou 613,56 euro • Enfants à partir de 17 ans vivant avec leurs parents: 275,32 ou 263,47 euro • Enfants de 10 à 17 ans: 264,01 ou 252,64 euro • Enfants de moins de 10 ans: 237,60 ou 227,38 euro • Couple avec 1 enfant (10 ans): 905,17 ou 866,20 euro • Couple avec 2 enfants (8, 12 ans): 1.142,77 ou 1.093,58 euro • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12): 1.342,21 ou 1.346,22 euro • Parent seul, 1 enfant (10 ans): 641,16 ou 613,56 euro • Parent seul, 2 enfants (8, 10 ans): 878,76 ou 840,94 euro <p>Les autres dépenses auxquelles peuvent être accordées les suppléments de l'assistance sociale sont: 93% des coûts de l'habitat convenables, des coûts pour soins médicaux élémentaires, des coûts pour soins de l'enfant ainsi que d'autres coûts considérés comme indispensables.</p>
<p>ode de trois 25 ans qui n enfant né</p>	<p>Nécessité d'être disponible pour des activités de formation, d'insertion ou d'emploi, sur la base d'un contrat d'insertion.</p>	<p>Par décret à l'échelle nationale. Pas de différence entre les régions.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Allocataire isolé: 417,88 euro • Ménage sans enfant: 626,82 euro • Famille monoparentale avec 1 enfant: 626,82 euro • Famille monoparentale avec 2 enfants: 752,18 euro • Couple avec 1 enfant: 752,18 euro • Couple avec 2 enfants: 877,54 euro • Couple avec 3 enfants: 1.044,69 euro
<p>18 ans.</p>	<p>Normalement pas d'assistance aux personnes employées ou scolarisées à plein temps. Non applicable aux personnes impliquées dans des litiges de nature commerciale, mais payable à leur famille à charge.</p>	<p>Allocation de base par mois:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 584 euro • Couple sans enfants: 987 euro • Couple avec un enfant: 1.060 euro • Couple avec 2 enfants: 1.133 euro • Couple avec 3 enfants: 1.206 euro • Famille monoparentale avec un enfant: 657 euro • Famille monoparentale avec 2 enfants: 730 euro <p>Egalité de traitement des enfants à charge: 16,80 euro par semaine, sans considération de l'âge.</p>
<p>vement si Région en espèces par les</p>	<p>Le bénéficiaire doit être disposé à exercer des activités qui améliorent sa condition.</p>	<p>Les allocations sont fixées à l'échelle régionale. Différences considérables entre les régions.</p> <p>Les montants sont fixés par les régions (il n'existe pas d'indications sur les montants versés par les communes et les Centres de Santé):</p> <ul style="list-style-type: none"> • Personnes isolée: min. 232 euro, max. 269 euro • Famille de 2 membres: min. 338 euro, max. 542 euro • Famille de 3 membres: min. 440 euro, max. 697 euro • Famille de 4 membres: min. 542 euro, max. 852 euro • Famille de 5 membres: min. 594 euro, max. 914 euro <p>Dans le Val d'Aoste et dans la province autonome de Trente, ces montants sont augmentés de prestations pour les frais de loyer, de chauffage et autres frais généraux.</p>

Etat membre	Dénomination/Principes de base	Bénéficiaires	Durée/Âge
LETTONIE Seuil de pauvreté: 101 euro Taux de pauvreté: 16% 	Minimum Garanti (Pabaists garanteta minimala ienakuma limuma nodrosinasana). Assurer un niveau minimum de revenu à chaque membre de la famille dans les cas de familles dans le besoin dont le niveau de revenu est en dessous de celui fixé par le Conseil des ministres. Le demandeur est éligible à la prestation s'il satisfait aux conditions prévues par la loi et sur la base de ses revenus et de ses biens (propriété). La prestation est octroyée en espèces ou en nature. Le Revenu minimum garanti est calculé sur la différence entre le montant établi par le Conseil des ministres (LVL 18 (28 euros)) et le revenu de la personne.	Citoyens de Lettonie; non citoyens et étrangers ayant obtenu leur code personnel d'identification, à l'exception des personnes ayant reçu un permis de résidence temporaire.	Octroyé pour une période de 3 mois renouvelable pour une période maximale par an. Pas de conditions d'âge.
LITUANIE Seuil de pauvreté: 94 euro Taux de pauvreté: 17% 	Aide sociale (Socialine pasalpa). Montant différentiel.	Les familles (y compris les personnes seules) peuvent prétendre à l'aide sociale.	Octroyée pour trois mois. L'aide peut être renouvelée (autant de fois qu'il y a de personnes dans le ménage) si les circonstances demeurent inchangées. Pas de conditions d'âge.
LUXEMBOURG Seuil de pauvreté: 1198 euro Taux de pauvreté: 12% 	Revenu Minimum Garanti. Assurer des moyens suffisants d'existence et des mesures d'insertion professionnelle et sociale. Le revenu minimum garanti consiste, soit en l'octroi d'une indemnité d'insertion, soit en l'octroi d'une allocation complémentaire destinée à parfaire la différence entre les montants maxima du revenu minimum garanti et la somme des ressources dont le ménage dispose. Droit subjectif (non-discrétionnaire).	Droit individualisé, mais il existe des prestations familiales.	Illimitée. A partir de 25 ans; exceptions pour les personnes incapables au travail, celles qui élèvent ou soignent une personne infirme.
MALTE Seuil de pauvreté: 420 euro Taux de pauvreté: 15% 	Aide sociale (Għajnunja Soċjali). Un droit subjectif à une prestation différentielle non contributive visant à garantir un revenu minimal aux personnes incapables de subvenir à leurs besoins.	Chefs de famille.	Illimitée. De 18 à 60 ans.
PAYS-BAS Seuil de pauvreté: 693 euro Taux de pauvreté: 11% 	Algemene Bijstand. Fournir une assistance financière à chaque citoyen qui ne peut pas assumer les dépenses nécessaires pour ses besoins et ceux de sa famille, ou qui ne peut le faire convenablement, ou celui qui est menacé par une telle situation. La loi fournit à ces citoyens la possibilité de payer les frais de subsistance. L'allocation a pour but de permettre à la personne en question d'atteindre à nouveau une position dans laquelle elle pourra subvenir par elle-même aux dépenses nécessaires pour vivre indépendante de l'assistance. Des normes nationales ont été établies. En plus, les municipalités peuvent accorder d'autres allocations.	En principe, un droit individuel; aide demandée et reçue par un des partenaires comme assistance familiale; sur demande, la moitié du montant de l'assistance peut être perçue par chacun des partenaires.	Illimitée. A partir de 18 ans. Les personnes âgées de 21 ou 22 ans pourraient recevoir une allocation complète est financièrement indépendante qu'un emploi. Le montant de l'allocation pour enfants de moins de 21 ans est basé sur les montants de l'allocation pour enfants plus élevés, ce sont les parents qui prennent en charge. Si cela est impossible, une allocation supplémentaire de l'aide peut être accordée.
POLOGNE Seuil de pauvreté: 145 euro Taux de pauvreté: 15% 	Aide sociale (Opieka społeczna). L'objectif est d'aider les individus et les familles à résoudre les problèmes qu'ils ne parviennent pas à résoudre avec leurs seules ressources. Droit subjectif et droit de discrétion (autres prestations). Montant fixe et différentiel.	Résidents permanents.	Aide permanente (droit subjectif) ou périodique (droit de discrétion). A partir de 18 ans.
PORTUGAL Seuil de pauvreté: 414 euro Taux de pauvreté: 20% 	Revenu social d'insertion (Rendimento social de inserção). Prestation du régime non contributif et programme d'insertion sociale, dont le but est d'assurer aux individus et à leur famille des ressources permettant de couvrir les besoins de base, tout en favorisant leur insertion sociale et professionnelle progressive. Allocation différentielle. Droit subjectif.	Personnes âgées de 18 ans ou plus, ou de moins de 18 ans pourvu qu'elles aient des enfants mineurs dépendant économiquement du ménage ou, s'il s'agit d'une femme, qu'elle soit enceinte.	12 mois, renouvelable moyennant la production des moyens légaux de preuve. 18 ans ou plus, ou moins de 18 ans si la personne a des enfants mineurs ou si elle est enceinte.

	Conditions	Détermination	Montants garantis (cas types)
mois et renouvelé de 9 mois	Les bénéficiaires sans emploi capables de travailler sont tenus de s'inscrire auprès de l'Agence nationale pour l'emploi, de rechercher du travail et d'accepter tout poste correspondant à leur profil qui leur sera proposé. Les bénéficiaires sont tenus de coopérer avec les travailleurs sociaux de manière à rétablir leur situation.	Fixé par le gouvernement. Les municipalités peuvent verser des montants plus élevés dans la mesure où leur budget le leur permet.	Montant maximum (pour les bénéficiaires sans revenus en dehors des prestations familiales): <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule: LVL 18,00 (28 euro) • Couples sans enfants: LVL 36,00 (55 euro), avec 1 enfant: LVL 48,00 (74 euro), 2 enfants: LVL 56,80 (87 euro), 3 enfants: LVL 67,20 (103 euro) • Famille monoparentale avec 1 enfant: LVL 30,00 (46 euro), 2 enfants LVL 38,80 (59 euro)
sociale peut être nécessaire) changées.	Les personnes en âge de travailler qui sont sans emploi doivent être inscrites à l'agence pour l'emploi et montrer leur désir de travailler, de suivre une formation ou un recyclage professionnel. Tout refus d'un emploi, d'une formation, d'effectuer des devoirs ou des travaux d'intérêt public subventionnés par le Fonds pour l'emploi peut entraîner la suspension ou le refus de versement de l'aide sociale.	Fixé par le Gouvernement central. Basé sur le prix d'un panier alimentaire.	Montants mensuels pour les foyers sans autres revenus: <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule: LTL 121,50 (35 euro) • Couple sans enfant: LTL 243,00 (70 euro) • Couple avec 1 enfant (10 ans): LTL 364,50 (106 euro) • Couple avec 2 enfants (8, 12 ans): LTL 486,00 (141 euro) • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): LTL 620,00 (180 euro) • Parent seul, 1 enfant (10 ans): LTL 243,00 (70 euro) • Parent seul avec 2 enfants (8, 10 ans): LTL 364,50 (106 euro)
pour personnes ayant un enfant.	Obligation d'accepter des mesures actives.	A l'échelle nationale. Fixé par décision politique en comparaison avec le salaire social minimum et les pensions minimales.	Montant n'incluant pas les allocations familiales: <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 999,35 euro • Couple sans enfants: 1.499,05 euro • Couple avec 1 enfant (10 ans): 1.589,99 euro • Couple avec 2 enfants (10 et 12 ans): 1.680,93 euro • Couple avec 3 enfants (8, 10 et 12 ans): 1.771,87 euro • Famille monoparentale avec 1 enfant (10 ans): 1.090,29 euro • Famille monoparentale avec 2 enfants (10 et 12 ans): 1.181,23 euro
	Les bénéficiaires sont tenus de chercher un travail approprié.	Fixé par le Parlement. Basé sur le salaire minimal.	Montants mensuels attribués aux ménages ne disposant pas d'autres revenus: <ul style="list-style-type: none"> • Isolé: MTL 136,74 (320 euro) • Couple sans enfants: MTL 151,95 (357 euro) • Couple avec 1 enfant: MTL 167,15 (392 euro) • Couple avec 2 enfants: MTL 182,36 (428 euro) • Couple avec 3 enfants: MTL 197,57 (464 euro) • Parent isolé, 1 enfant: MTL 151,95 (357 euro) • Parent isolé, 2 enfants: MTL 167,15 (392 euro).
s âgées de moins d'al- qu'une allo- tion plus intéres- destiné aux sés sur les ant. Si ces sôts de vie ui doivent les possible, une de sociale	Les personnes doivent, dans la mesure du possible, subvenir à leurs propres besoins. Tout bénéficiaire doit essayer de trouver un travail, accepter un emploi convenable et être enregistré à l'Office du travail. Si l'ayant droit refuse de se soumettre à un plan d'action, les services sociaux peuvent imposer des sanctions (couper ou suspendre les allocations).	Défini par les règlements nationaux contenus dans la Loi générale sur l'aide sociale (Algemene bijstandswet, Abw) qui détermine les taux mensuels standards. Ceux-ci se basent sur le salaire minimal net.	Taux standard nets par mois, sans allocations familiales, pour personnes âgées entre 21 et 65 ans: <ul style="list-style-type: none"> • Couple marié/cohabitant avec ou sans enfants: 1.103,34 euro • Parents seuls: 772,34 euro • Personne isolée: 551,67 euro <p>Par ailleurs, une prime de vacances s'élevant à 8% de ces taux est versée. Les autorités locales peuvent accorder aux parents seuls et aux personnes isolées une allocation supplémentaire pouvant s'élever jusqu'à 220,67 euro</p>
ou Aide	Toutes les personnes aptes au travail doivent être disponibles pour un emploi, un stage ou une intégration socio-professionnelle et inscrites auprès du bureau du travail, sauf les personnes bénéficiant d'une Aide permanente pour enfant handicapé. L'allocation périodique peut être accordée en cas de problèmes financiers faisant notamment suite au chômage, une maladie chronique ou un handicap.	Fixé au niveau national par le Gouvernement.	Aide permanente mensuelle (Zasiłek Stały): min. PLN 30 (6,26 euro), max. PLN 418 (87 euro). Aide périodique mensuelle (Zasiłek Okresowy): min. PLN 20 (4,17 euro), max. PLN 418 (87 euro).
nt la présenta- s. ans dès lors neurs à char-	Disponibilité pour le travail ainsi que pour des activités de formation et d'insertion professionnelle. Les personnes entre 18 et 30 ans sont tenues de s'inscrire au centre d'emploi compétent.	Fixé au niveau national. Pas de différence entre les régions. L'allocation ne peut pas être inférieure à 5% de la pension sociale du régime non contributif de 151,84 euros.	<ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: 151,84 euro • Couple: 303,68 euro • Ménage avec trois adultes: 409,97 euro • Famille monoparentale, un enfant: 227,76 euro • Famille monoparentale, deux enfants: 303,68 euro • Couple avec un enfant: 379,60 euro • Couple avec 2 enfants: 455,52 euro • Couple avec 3 enfants: 546,62 euro

Etat membre	Dénomination/Principes de base	Bénéficiaires	Durée/Âge
REPUBLIQUE TCHEQUE Seuil de pauvreté: 150 euro Taux de pauvreté: 8% 	Aide sociale (Dávky sociální péče) Garantir les besoins de base au niveau du minimum vital. Montants différentiels.	Tous les résidents permanents.	Illimitée. Pas de conditions d'âge.
ROYAUME-UNI Seuil de pauvreté: 749 euro Taux de pauvreté: 18% 	Income support. Système financé par l'impôt fournissant une aide financière aux personnes qui ne travaillent pas à plein temps (16 heures ou plus par semaine pour le bénéficiaire, 24 heures ou plus pour le conjoint), qui ne sont pas obligées de s'inscrire au chômage et dont les revenus, quels qu'ils soient, sont inférieurs à un minimum fixé. Allocation différentielle.	Allocation reçue par la personne qui peut la réclamer pour le partenaire ou un enfant à charge faisant partie du ménage.	Illimitée. A partir de 18 ans; dans des circonstances particulières, 16 et 17 ans.
SLOVAQUIE Seuil de pauvreté: 145 euro Taux de pauvreté: 21% 	Prestation d'indigence (Dávka v hmotnej núdzi). Prestation non contributive visant à assurer un revenu minimum aux personnes incapables de faire face au coût minimal de conditions de vie décentes. Montant variant selon le nombre de personnes que compte le foyer. Droit subjectif, non discrétionnaire.	Individus et foyers (familles).	La prestation est versée par l'Etat pendant 12 mois, puis par la municipalité. Pas de condition d'âge.
SLOVENIE Seuil de pauvreté: 348 euro Taux de pauvreté: 11% 	Aide sociale (denarna socialna pomoč). Aide financière accordée aux individus et aux familles qui se trouvent involontairement dans l'impossibilité temporaire de subvenir à leurs besoins selon les critères légaux. Le Centre de travail social peut accorder une aide sociale afin d'alléger les difficultés matérielles temporaires des personnes ne disposant pas de ressources suffisantes.	Tous les résidents permanents et les ayants droit sur le fondement des accords internationaux ratifiés par la République de Slovénie.	La durée de l'aide sociale ne peut être accordée pour la première fois pendant une période de six mois, dans le cas de renouvellements illimités (nombre de renouvellements illimités n'a pas changé). Si le statut social de l'intéressé n'est pas susceptible de s'améliorer à cause de la maladie, de l'âge (personnes âgées de plus de 60 ans), du stade de la maladie, de l'invalidité ou d'autres circonstances valables, les prestations seront versées pendant un maximum de 12 mois. L'Aide sociale est également accordée aux personnes seules majeures, ni mariées, ni en concubinage, et sans enfant. Pas de conditions d'âge.
SUEDE Taux de pauvreté: avant tout transfert social: 34% après tous les transferts sociaux: 9% 	Ekonomiskt bistånd. L'aide sociale est une forme d'aide de dernier recours: elle est payée aux personnes (ou familles) qui sont temporairement (pour une période plus ou moins longue) sans moyens suffisants pour faire face aux frais de subsistance.	En principe droit individuel. La situation du ménage (couples mariés ou pas avec des enfants mineurs d'âge) est prise en considération.	Illimitée, jusqu'à l'amélioration de la situation. L'aide sociale est accordée à toute personne aussi longtemps que les parents s'acquittent de l'obligation alimentaire. Pas d'autres conditions d'âge.

Sources: Eurostat pour les données sur la pauvreté (année de référence: 2001); MISSOC pour l'information sur les systèmes de revenu minimum.

	Conditions	Détermination	Montants garantis (cas types)
	La disposition au travail est une condition pour en bénéficier, à l'exception des enfants de moins de 18 ans et des adultes de plus de 65 ans (bénéficiaires de la pension).	Établi par la loi. Fixé par le Gouvernement central	<ul style="list-style-type: none"> • Foyer d'une personne (pas d'autre revenu): CZK 4,100 (126 euro) • Un adulte et un enfant âgé de 7 ans (pas d'autre revenu): CZK 6,530 (201 euro) • Deux adultes et deux enfants âgés de 5 et 11 ans (pas d'autre revenu): CZK 11.440 (351 euro)
Circumstances	Les réunions avec les conseillers personnels sont obligatoires. Les personnes aptes au travail ont plutôt droit à l'assistance chômage (income-based Jobseekers' Allowance) plutôt qu'à l'Income Support. Le capital, hormis le logement, du demandeur et/ou, éventuellement, du partenaire doit être égal ou inférieur à GBP 8.000 (11.852 euros) pour les personnes de moins de 60 ans, GBP 12.000 (17.778 euros) pour les personnes de plus de 60 ans et GBP 16.000 (23.704 euros) pour les bénéficiaires vivant dans un établissement de soins.	Fixé par le Gouvernement au niveau national. Pas de différence entre les régions.	Montants mensuels (taux hebdomadaires convertis) englobant les prestations familiales (si accordées). Les taux pleins de l'allocation de logement (Housing Benefit) et de l'allocation pour les taxes locales (Council Tax Benefit) sont compris en fonction de la moyenne des taxes locales qui varient selon le type et la taille de la famille: <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée de 25 ans: GBP 472,81 (700 euro) • Couple sans enfants: GBP 623,18 (923 euro) • Couple avec un enfant (10 ans): GBP 895,01 (1.326 euro) • Couple avec 2 enfants (8 et 12 ans): GBP 1.111,59 (1.647 euro) • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): GBP 1.296,97 (1.921 euro) • Parent isolé âgé de 18 ans et plus, avec un enfant (10 ans): GBP 742,04 (1.099 euro) • Parent isolé âgé de 18 ans et plus, avec deux enfants (8 et 10 ans): GBP 957,32 (1.418 euro)
pendant 24	Les demandeurs d'emploi physiquement capables de travailler et en âge de le faire, doivent être prêts à accepter les offres d'emploi qui leur correspondent, les stages ou les petits services envers la commune et doivent être enregistrés au Bureau du travail, des affaires sociales et de la famille afin de recevoir le montant le plus élevé de Prestation d'indigence.	Le Minimum vital (řivotný minimum) est calculé comme le revenu minimal d'une personne physique, en dessous duquel cette personne se trouve en situation d'indigence. Il représente en nature, un repas chaud par jour, des vêtements et un abri indispensables. Le montant de Prestation d'indigence prend également en considération un rapport avec le salaire minimum.	Montants mensuels (max.) incluant les allocations familiales pour des ménages ne disposant pas d'autre revenu: <ul style="list-style-type: none"> • Personne célibataire: SKK 4.130 (102 euro) • Couple sans enfant: SKK 7.310 (181 euro) • Couple avec un enfant (10 ans): SKK 8.190 (203 euro) • Couple avec 2 enfants (8, 12 ans): SKK 8.740 (217 euro) • Couple avec 3 enfants (8, 10, 12 ans): SKK 9.290 (230 euro) • Parent isolé, 1 enfant (10 ans): SKK 5.590 (139 euro) • Parent isolé, 2 enfants (8, 10 ans): SKK 6.140 (152 euro)
ne peut excéder 3 fois. Elle est maximale si la situation n'est pas susceptible de l'âge (les personnes sont éligibles à l'invalidité ou les prestations maximum de l'indigence) et n'est pas soumise à d'autres	En principe chacun(e) doit subvenir à ses besoins par le travail. Une participation à un programme actif professionnel est nécessaire pour obtenir des prestations d'aide. Il peut s'agir de la signature d'un contrat avec le Centre de travail social. L'Aide sociale ne sera pas accordée si les économies ou les biens de l'intéressé excèdent 24 fois le salaire minimum national de SIT 111.484 (467 euros).	A l'échelle nationale (pas de différenciation régionale). Le niveau de l'Aide sociale est proportionnel au Revenu Minimum de Base (minimalni dohodek) fixé par la Loi sur la protection sociale (Zakon o socialnem varstvu) et revalorisé annuellement.	Montants mensuels d'aide sociale des foyers sans autres ressources: <ul style="list-style-type: none"> • Personne seule: SIT 45.524 (191 euro) • Couple sans enfant: SIT 77.391 (324 euro) • Couple avec 1 enfant: SIT 91.048 (382 euro) • Couple avec 2 enfants: SIT 104.705 (439 euro) • Couple avec 3 enfants: SIT 118.362 (496 euro) • Parent seul avec 1 enfant: SIT 72.838 (305 euro) • Parent seul avec 2 enfants: SIT 86.496 (363 euro)
de la situation. La famille doit être tenue à	Chacun est obligé de subvenir à ses besoins et doit en permanence chercher un travail avec un salaire convenable aussi longtemps qu'il est capable de travailler.	Combinaison: à l'échelle nationale et locale. Le Gouvernement et le Parlement décident annuellement des montants alloués à certaines catégories de dépenses. Dans certains cas, les municipalités sont tenues de prendre en charge les frais réels dans des limites raisonnables.	Montant mensuel couvrant les dépenses de nourriture, vêtements et chaussures, jeu et loisirs, articles jetables, santé et hygiène, quotidiens, abonnements de téléphone et de télévision: <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: SEK 2.650 (290 euro) • Couple: SEK 4.840 (529 euro) • Enfants (en fonction de l'âge): min. SEK 1.470 (161 euro), max. (267 euro) Un supplément spécial est ajouté en fonction de la taille du ménage pour couvrir les dépenses communes des ménages. Cas types (montants totaux): <ul style="list-style-type: none"> • Personne isolée: SEK 3.370 (369 euro) • Couple sans enfants: SEK 5.640 (617 euro)



Philippe Van Parijs enseigne l'éthique économique et la philosophie politique à l'Université catholique de Louvain (Belgique) et à l'Université d'Harvard (USA). Il est l'un des fondateurs du Basic Income Earth Network (BIEN).



Yannick Vanderborght enseigne la protection sociale comparée à l'Université catholique de Louvain (Belgique). Il est membre du Comité exécutif du BIEN.

«L'allocation universelle est une alternative crédible»

Le Basic Income Earth Network (BIEN) propose de remplacer les systèmes conventionnels de revenu minimum par une allocation universelle. Rencontre avec deux de ses promoteurs.

EAPN: En quoi l'allocation universelle se différencie-t-elle du revenu minimum?

Philippe Van Parijs: L'allocation universelle (AU) se différencie des systèmes conventionnels de revenu minimum de trois façons: c'est un droit strictement individuel; il n'est pas conditionné au niveau de ressources et il n'est pas réservé aux personnes qui sont prêtes à fournir une prestation ou à travailler. En bref, l'AU serait payée à tous, riches et pauvres, «de la naissance à la mort».

Quels en seraient les avantages concrets?

PVP: Les dispositifs d'assistance actuels sont destinés à des personnes inactives, desquelles on exige en principe une contrepartie, comme la recherche active d'un emploi. Ceci conduit bien sûr à des retraits d'allocation pour les personnes qui refusent les emplois dits «convenables». Mais leur allocation est aussi réduite ou refusée lorsqu'ils accèdent à l'emploi. Au contraire, l'AU entend remplacer le «filet de sécurité» par un «socle» sur lequel les personnes en situation de pauvreté peuvent reconstruire leur vie professionnelle, mais aussi sociale. De plus, l'AU entraîne une simplification administrative pour l'Etat et les personnes concernées.

Recevoir une allocation n'implique-t-il pas une contrepartie?

Yannick Vanderborght: L'AU est certainement plus efficace que le RM en terme d'activation. Or, on nous objecte souvent que l'AU constituerait une prime à la passivité. Les partisans de l'Etat social actif lui préfère par exemple des systèmes de crédit d'impôt remboursable, c'est-à-dire le versement par l'Etat d'un montant déterminé pour les plus bas revenus professionnels. Mais ces systèmes sont compliqués et mal compris, sans compter que le versement se fait a posteriori et parfois trop tard. L'avantage de l'AU est que les plus défavorisés sont assurés de la recevoir en permanence. Il ne s'agit pas d'un dispositif temporaire car on garde son AU même si on retrouve un boulot.

PVP: L'objection morale à l'AU est souvent liée au fait qu'elle est perçue comme un «cadeau» par ceux qui considèrent que seul le travail donne droit au revenu. C'est sans compter sur le fait que les ressources, les positions sociales et les opportunités sont aussi des cadeaux, distribués très inégalement au sein de la société. Une AU permet de distribuer ces cadeaux de manière bien plus juste que cette loterie génératrice d'inégalités.

Vu les implications économiques et les contraintes politiques, la mise en œuvre n'est pas évidente...

PVP: L'AU est une alternative crédible aux systèmes en place. Nous ne sommes pas en faveur d'une mise en œuvre qui bouleverserait complètement la structure des revenus. La mise en route se doit d'être modeste et étalée; des mécanismes du même type existent déjà (tels que les allocations familiales et le crédit d'impôt remboursable) et peuvent être considérés comme des étapes cruciales vers une véritable AU.

La première phase pourrait consister à remplacer la tranche inférieure de toutes les allocations existantes par une AU d'un montant faible. Il s'agirait d'un socle inconditionnel, mais moindre que le revenu actuellement garanti pour une personne seule. Pour les personnes sans autre revenu, le socle serait relevé avec un supplément lié aux conditions habituelles. Le même mécanisme serait appliqué aux personnes touchant d'autres types d'allocations (pension, chômage...): elles recevraient une AU et un supplément conditionné afin d'atteindre - au moins - le montant actuellement perçu. Par ailleurs, pour toute personne gagnant plus que le salaire minimum, l'AU pourrait correspondre au montant des cadeaux fiscaux qui lui sont actuellement octroyés (qui seraient donc supprimés). Pour la plupart des ménages, l'introduction de l'AU ne coûterait donc pas plus qu'aujourd'hui. Le dispositif n'entraînerait un surcoût que pour la minorité de personnes qui n'entre pas dans les catégories citées précédemment (ex. femmes au foyer à temps plein, certains travailleurs à temps partiel). Le coût net d'une telle AU n'impliquerait qu'une petite augmentation de la fiscalité.

Y.V.: Politiquement, le pari n'est pas gagné... mais on en discute partout, en Irlande, en Catalogne, en Allemagne, en Belgique, etc. Une des difficultés pourrait résider dans le fait qu'une mesure européenne serait préférable, pour éviter des déplacements de populations. Etant donné la rigidité des systèmes de protection sociale actuels, qui les rend difficiles à réformer, on se demande qui prendra la responsabilité de lancer ce dispositif perçu comme radical. Sans compter l'opposition de nombreux syndicats qui craignent la remise en cause du salaire minimum. Toutefois, de nombreuses personnalités, y compris des Prix Nobel, soutiennent l'AU et, première mondiale, celle-ci a même été légalement introduite au Brésil en 2004, même si sa mise en œuvre sera très graduelle.

Entretien: Vincent Forest

Pour plus d'information: Vanderborght, Yannick & Van Parijs, Philippe, *L'Allocation universelle*. Paris: La Découverte («Repères»), 2005. Voir aussi www.basicincome.org.

La politique sociale en Hongrie sous la loupe

Quelles sont les principales tendances depuis la publication du Plan d'action national sur l'inclusion sociale? La plupart des tendances économiques suivent

une courbe la plus favorable possible dans la période de ralentissement économique que connaît l'UE, alors que les problèmes fiscaux ne cessent de s'aggraver. Malgré les nombreux efforts de création d'emplois par le gouvernement, le marché du travail reste caractérisé par un taux d'activité bas (57%). Si les tendances démographiques, et plus précisément l'espérance de vie, semblent favorables, les inégalités régionales en matière de revenus, de santé, d'éducation ne cessent d'augmenter ou, du moins, de stagner. S'il y a toujours le même nombre de personnes en situation de pauvreté (un chiffre qui s'est peut-être légèrement réduit), la grande pauvreté, elle, s'est aggravée. Les tentatives de promouvoir l'intégration sociale ont été affaiblies par le manque et les réductions des financements publics.

Les efforts visant à résoudre les principaux problèmes (renforcer la compétitivité, réduire les inégalités de revenus, éradiquer la grande pauvreté et protéger le budget de l'Etat) se sont fédérés au printemps 2005 sous la forme du programme des «100 pas». Les nouvelles mesures en question seront mises en œuvre de manière graduelle; certaines commençant dès septembre 2005, tandis que d'autres devront attendre janvier 2006.

Le double objectif du programme des «100 pas» est le renforcement de la compétitivité et la réduction des injustices sociales, principalement si elles sont dues à l'action ou à l'inaction de l'Etat.

Les domaines couverts par le programme des «100 pas»

Si des domaines importants sont abordés dans le cadre du programme des «100 pas», l'importance des mesures prises varie de l'une à l'autre.

Les programmes Travail concernent deux sous-domaines du marché du travail, notamment les dispositions contre le chômage et les mesures visant à «blanchir» les zones grises. Afin de réduire les stigmas et/ou de mettre en avant le rôle du travail, ou d'améliorer les «incitants» professionnels, les indemnités de chômage s'appelleront indemnités pour la recherche d'un emploi.

Le programme Education ne s'occupe que d'un thème: le fossé entre les exigences de formation et d'emploi. Les

écoles techniques, les cours de formation et les étudiants reçoivent divers incitants (pas trop importants) pour améliorer la formation et pour mieux l'adapter aux demandes.

La proposition visant à modifier le système d'indemnités pour enfants est la plus importante du point de vue de la lutte contre l'exclusion sociale et pour la justice. Elle prévoit de fusionner les trois principaux types d'allocations monétaires pour enfants: l'allocation familiale universelle (2,2 millions d'enfants), l'aide régulière à l'enfance, assortie d'une évaluation des ressources (600-700.000 enfants, mesure mal ciblée), et l'allocation fiscale déductible par certains (environ 1 million d'enfants). D'après le programme «100 pas», les trois éléments se combineront et seront redistribués de manière universelle. Cela devrait favoriser les catégories à bas revenus, en abolissant la procédure d'évaluation des moyens par visites à domicile pour toutes les demandes, etc. Malheureusement, les anciennes procédures bureaucratiques continueront à s'appliquer aux indemnités en cash, comme les repas scolaires et certains des groupes les plus pauvres, dont les familles nombreuses pauvres, n'y gagneront rien. De manière générale, la proposition rendrait le système plus prévisible, renforcerait les droits sociaux et abolirait une série d'injustices. Les changements apportés à l'offre de soins de santé rendent les soins d'urgence dans les régions isolées plus accessibles, tout en renforçant l'aspect préventif et en contribuant à l'orthodoxie budgétaire par le biais de règles plus strictes en matière de prescriptions, d'accès et de financement des bons «santé». Il est possible que les groupes les plus malades et les plus pauvres subissent des effets négatifs.

Dans le domaine du logement, les propositions concernent principalement les populations logées dans des logements en mauvais état, en offrant aux habitants, issus principalement de la «petite» classe moyenne, et où figurent de nombreux retraités, des crédits à la réhabilitation.

Les changements qui devraient être apportés au système fiscal ont, du moins semble-t-il, pour propos d'accroître la compétitivité nationale. Il est prévu d'abaisser les taux de TVA et les taux de taxation les plus élevés.

Basé sur le premier rapport destiné à la Commission européenne (rédigé par l'expert hongrois indépendant) en vue du Plan d'action hongrois sur l'inclusion sociale (PAN/incl) 2004-2006 - Préparé par Zsuzsa Ferge avec l'aide de László Bass et d'Ágnes Darvas.

UN INSTANTANÉ DU RÉSEAU HONGROIS

Le Réseau hongrois de lutte contre la pauvreté (HAPN) est un réseau indépendant d'ONG hongroises actives dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. HAPN a été créé en avril 2004 par 17 organisations. Il compte pour l'instant 73 organisations membres, dont la Croix-Rouge hongroise, l'Armée du Salut, des fondations et des entreprises d'intérêt public.

HAPN est un réseau informel, sans statut juridique. Son principal organe décisionnel est l'Assemblée générale qui se réunit une fois par an. HAPN s'est doté d'un comité de coordination composé de 10 membres (7 représentants régionaux et 3 membres à titre individuel, élus par l'Assemblée générale pour un mandat d'un an) qui se réunit tous les mois pour coordonner les activités du réseau. En mars 2005, le réseau a organisé un séminaire afin de mettre en place trois task forces sur les thèmes suivants: les Fonds structurels, l'Inclusion sociale et l'Emploi. Ces task forces se réunissent régulièrement et communiquent également par courrier électronique.

Le réseau essaye constamment de trouver de nouvelles opportunités de s'adresser aux décideurs afin de changer l'image de la pauvreté. C'est dans ce but qu'HAPN vient de participer au «Festival Sziget», un remarquable festival pour la jeunesse organisé tous les ans à Budapest. Le réseau a également remarqué que les rencontres européennes des personnes en situation de pauvreté constituaient des moments uniques de lobbying. C'est pourquoi HAPN organisera la Rencontre hongroise des personnes en situation de pauvreté en octobre 2005 avec l'aide du Ministère hongrois de la Jeunesse, de la Famille, des Affaires sociales et de l'Égalité des Chances.

Adrienn Hegyesi
Coordinatrice d'HAPN



«La puissance de l'expérience personnelle»

La meilleure manière de refléter l'atmosphère particulière lors des rencontres européennes des personnes en situation de pauvreté serait de donner la parole aux participants pour qu'ils nous disent ce qui s'y est passé. Hélas, je sais que ceux qui devraient écrire ce document n'ont pas encore suffisamment de force, psychique ou financière, pour se dire: «Je peux le faire!». C'est le cas de Mme Macz, Ágnes Pletser, une des participantes hongroises à la rencontre européenne des personnes en situation de pauvreté en 2004. Malgré mon aide, elle n'a pas suffisamment de confiance en elle-même.

Dans son cortège de malheurs, elle a d'autres choses à faire que d'écrire des articles pour des bulletins d'information! Elle passe son temps à quémander de l'aide ci et là pour nourrir ses enfants. Elle doit trouver un nouvel endroit où vivre. Elle ne pense qu'à une chose: les nombreuses factures à payer. Laquelle payer en premier? La garantie locative d'une nouvelle chambre ou les dépenses de tous les jours? Et voici le dilemme classique de tous les assistants sociaux: doit-je lui prêter de l'argent, afin qu'elle puisse éviter l'expulsion de son logement? Quoi qu'il en soit, je dois avouer que la conférence organisée à Bruxelles en 2004 l'a ouverte au domaine public. Il était extraordinaire de voir Ágnes s'épanouir après la conférence. Elle a immédiatement voulu s'occuper des problèmes locaux. Elle est retournée à l'école secondaire pour terminer ses études et envisageait de passer l'examen d'entrée pour la Faculté des sciences sociales. Elle s'est engagée à aider les autres, en organisant toutes les semaines un groupe d'entraide au sein du Service d'Aide à la Famille à Csepel. Si elle s'est rendue compte à quel point il est difficile d'aider les gens à s'entraider, son expérience lui a appris que ses efforts, ces nombreuses heures investies dans ce centre, ne donneraient d'effets que sur le long terme (dans le meilleur des cas). Décrire sa vie et son trajet personnel sans sombrer dans le pathos serait tâche impossible. Avant la conférence, elle refusait d'avouer qu'elle était pauvre. Mais depuis lors, elle le dit avec fierté, car elle a pris les rênes de l'organisation de la rencontre hongroise des personnes en situation de pauvreté (à l'image de la version bruxelloise), qui devrait avoir lieu à Budapest en octobre 2005. Et elle figure parmi les orateurs prévus en plénière.



Mrs. Ágnes Maczné Pletser

Nous devons sans cesse rester à l'écoute de son témoignage, qui résonne comme un slogan: «Pourquoi est-il honteux de donner la vie à un grand nombre d'enfants quand on vient d'une catégorie sociale défavorisée alors que c'est célébré comme un don du ciel dans les classes plus favorisées?» Elle a posé cette question après avoir souvent entendu cette remarque blessante: «Vous avez donné la vie à vos enfants parce que vous vouliez toucher les allocations familiales - pour votre propre intérêt!». La question qu'elle pose a l'accent d'une critique, indirecte, de tout le secteur social.

C'est dans le cadre de conférences, comme celle que la Présidence luxembourgeoise a organisée à Bruxelles, que ce type de questions peut être posée. Et elles me semblent particulièrement importantes car elles s'accompagnent de graves critiques sociales. Quand ce sont les personnes en situation de pauvreté qui les posent, elles acquièrent plus d'authenticité. A Bruxelles, nous avons pu voir que les politiciens européens sont disposés à écouter la parole des personnes en situation de pauvreté, et qu'EAPN a aidé à préparer l'événement de main de maître.

Ágnes possède une expérience que les assistants ne peuvent acquérir qu'au prix de mois et d'années d'études. Elle témoigne en cela de la puissance de l'expérience personnelle. Ce savoir lui confère la confiance en elle-même dont elle a besoin pour raconter son histoire lors de la première rencontre des personnes en situation de pauvreté prévue en Hongrie.

Géza Gosztonyi

Comité de coordination du Réseau hongrois de lutte contre la pauvreté

EAPN œuvre pour
un partage plus
équitable des
richesses, des
opportunités et des
ressources

N°114
Sept. - Oct. 2005

Imprimé en Français et en Anglais
et disponible en d'autres langues
sur www.eapn.org

Editeur responsable
F. Farrell

Responsable de publication
V. Forest

Rue du Congrès 37-41 bte2
B-1000 Bruxelles
tél. 32 2 230 44 55
fax 32 2 230 97 33
E-mail: team@eapn.skynet.be
Internet: <http://www.eapn.org>

Avec la contribution de
C. Champeix
P. Brandellero
C. Fonseca

Bureau de dépôt
1600 Sint Pieters Leeuw 1

Nouvelles du Réseau vise à alimenter le débat sur des thèmes spécifiques. Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles d'EAPN. Si vous désirez commenter le contenu de ce numéro, envoyez un courriel à team@eapn.skynet.be



Avec le soutien
de la Commission européenne

Visitez WWW.locin.info, la base de données européenne sur les initiatives locales de lutte contre l'exclusion sociale